



**ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE
FONCTIONS À UN CONSEILLER
MUNICIPAL POUR LA CÉLÉBRATION
D'UN MARIAGE LE 16 JUILLET 2022.**

2022-074

Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-32 qui confère la qualité d'officier d'état civil, nécessaire pour procéder à la célébration d'un mariage, au maire et aux adjoints,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation et sont empêchés pour la célébration d'un mariage le 16 juillet 2022 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Thierry TISCHENBACH, conseiller municipal pour la journée du 16 juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Thierry TISCHENBACH, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil le samedi 16 juillet 2022, en vue de célébrer le mariage de Monsieur Miguel ANACHARSIS et Madame Prisca RACHEL.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes. En outre, une expédition en sera transmise à Mme la Procureure de la République d'Evry.

Fait à Boissy sous saint Yon, le 08 juillet 2022,

Le Maire,
Raoul SAADA

